

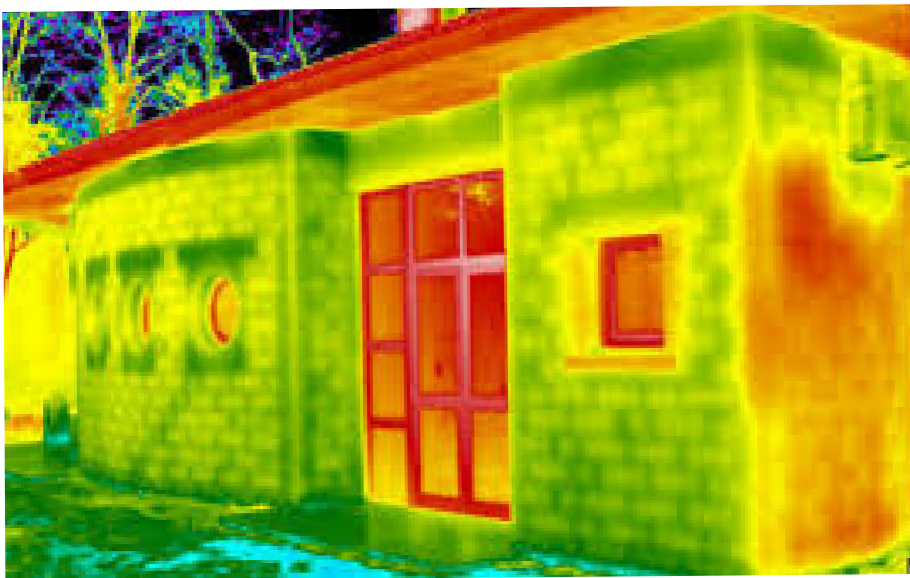


La lettre de l'Observatoire Territorial

Lettre d'information de l'Agence d'Urbanisme Catalane,
à destination des élus et des acteurs du territoire.

N°12

Transition énergétique Volet 2 : où en est-on dans le secteur des bâtiments?



Construire des bâtiments moins gourmands et bientôt producteurs en énergie

Les réglementations thermiques (RT) mises en place à partir de 1974 ont permis de diviser par six la consommation énergétique des constructions. La RT 2012 impose des normes vertueuses en matière de conception bioclimatique, d'isolation et de performance des équipements énergétiques (chauffage...). **A partir de 2020, l'objectif, rappelé dans le projet de loi pour la transition énergétique**, est de ne plus construire que des bâtiments produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment, et ce à partir de sources renouvelables: les «bâtiments à énergie positive» (BEPOS). L'efficacité thermique n'est toutefois pas le seul levier pour minimiser l'impact énergétique et environnemental des quelques 3 000 logements construits chaque année dans les Pyrénées-Orientales. La diminution de l'énergie grise des bâtiments, c'est-à-dire l'énergie consommée durant tout leur cycle de vie (production et transport de matériaux pour la construction, fin de vie...) y participe nettement. La démarche d'éco-construction intègre cette approche globale en privilégiant l'utilisation de matériaux peu polluants d'origine locale.

Pays, PNR des Pyrénées-Catalanes et Conseil Départemental se montrent particulièrement dynamiques dans la structuration de cette filière. Tous sont fédérés et associés à de nombreux partenaires au sein d'un réseau départemental d'échanges qui vise principalement à sensibiliser les maîtres d'ouvrages publics et privés, mais aussi à structurer et rendre visible l'offre des prestataires.

Loi de transition et construction neuve

- Exigence d'exemplarité énergétique pour les nouveaux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique
- Possibilité, à travers le PLU, d'imposer aux constructions de couvrir une part minimale de leur consommation d'énergie par leurs propres moyens de production d'énergie renouvelable.
- Extension du «bonus de constructibilité» (majoration de 30% du droit à construire) aux constructions à haute performance environnementale.
- Création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du bâtiment.

éditorial

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée le 22 juillet dernier. Pour assurer la réduction des consommations énergétiques, et d'émission de GES, et changer de modèle énergétique, elle comporte une série de mesures sectorielles visant à encourager la construction de bâtiments performants et la rénovation des logements anciens, le développement des transports propres ou collectifs, la promotion de l'économie circulaire et la montée en puissance des énergies renouvelables. Du national au local, nous vous proposons une analyse de la question énergétique dans le bâtiment. Elle ouvre un chantier majeur, celui de la rénovation du parc existant qui demande la mise en synergie de nombreux dispositifs et d'acteurs publics et privés.

Les Pyrénées-Orientales comptent 300 000 logements et 4,7 millions de m² de bâtiments tertiaires, qui pour leurs besoins en chauffage et climatisation constituent le principal secteur consommateur d'énergie, soit 47% des consommations d'énergie finale (source PCET CD66). La «révolution» énergétique du bâti doit répondre à l'urgence environnementale et permettre de réduire les charges qui pèsent sur les ménages. Par ailleurs, en encourageant la construction performante et les travaux de rénovation, l'Etat et les collectivités soutiennent l'innovation dans le BTP et un secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Si les politiques publiques et l'arsenal législatif se sont étoffés depuis les années 2000, ils ont donné lieu à une superposition de mécanismes de gestion complexes. La nouvelle loi vise à les rationaliser et les parfaire à travers quelques actions phares.

*Céline FONTERAY,
Chargée de mission
observatoires
Agence d'URbanisme Catalane*



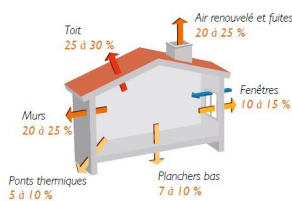
La rénovation thermique des bâtiments : un chantier majeur

Priorité au résidentiel : caps et actions

Les objectifs : vers une logique de massification

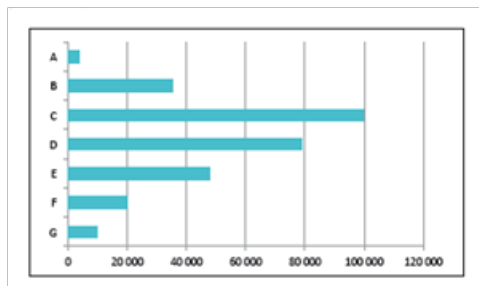
Dans le département, 75 % des logements qui seront habités en 2050 sont déjà construits, or un quart de ce parc est classé très énergivore (source PCET CD66).

La loi de transition énergétique instaure l'obligation de rénover, d'ici 2025, les logements classés aux étiquettes E, F, G du Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Elle encourage par ailleurs la réhabilitation de tous les logements potentiellement énergivores (dispositifs financiers) et prévoit d'imposer des travaux de rénovation énergétique lors de travaux « lourds » (ravalement de façade, réfection de toiture...) sauf si une « disproportion manifeste » d'ordre économique, technique, ou architecturale est prouvée.



Déperdition moyenne d'une maison non isolée d'avant 1975, Source ADEME

Faire des travaux de rénovation énergétique, c'est par ordre de priorité ISOLER, VENTILER puis installer un système de chauffage performant. C'est aussi l'opportunité de faire le choix des énergies renouvelables.



Répartition des logements par étiquette DPE, Source PCET CD66

Rappelons que le Schéma Régional Climat Air Energie établit régionalement un objectif de 55 300 logements rénovés/an jusqu'en 2020 dont 47 000 à un faible niveau de rénovation et de 8300 à un niveau élevé.

Étapes clés d'un projet de rénovation et appui des collectivités

Étape 1 : informer, sensibiliser les particuliers et repérer les besoins

Localement **trois Points Rénovation Info Service (PRIS)** animés par l'Espace Info Energie, l'ANAH et l'Agence départementale d'Information pour le Logement (ADIL) dispensent aux particuliers porteurs d'un projet de rénovation un conseil gratuit et indépendant.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, 4 900 appels ont été traités par le PRIS de l'ANAH. Communes et EPCI sont également de bons relais d'information et d'orientation. Lorsqu'elles pilotent des politiques de rénovation de l'habitat (PIG, OPAH...), elles mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation.

Perpignan méditerranée envisage par exemple de se doter d'une thermographie aérienne. Chaque habitant de la communauté urbaine pourra ainsi visualiser les déperditions thermiques de son habitation.

Étape 2 : l'accompagnement technique et financier

Le financement par l'Etat des opérations de rénovation thermique dans le cadre du programme «Habiter mieux» de l'ANAH a permis de multiplier par 4,5 le nombre de logements traités dans le département entre 2011 et 2014.

La commune d'Argelès et Perpignan Méditerranée sont par ailleurs engagées dans des opérations qui répondent aux problématiques de leur territoire et reposent sur l'abondement des aides de l'Etat, et un soutien technique aux particuliers. Lauréat de l'appel à projet « territoire à énergie positive », le PNR des Pyrénées Catalanes devrait prochainement créer une aide à la rénovation pour les particuliers.

La loi de transition énergétique, à travers l'optimisation des mesures fiscales en faveur de la rénovation, annonce de nouvelles orientations budgétaires. L'éco Prêt à Taux Zéro (PTZ) et le Crédit d'impôt pour la Transition Energétique (CITE, ex CIDD), sont en effet simplifiés et leurs conditions d'accès élargies. Le volume des aides directes (subventions de l'ANAH) devraient à contrario être resserrées sur les territoires à forts enjeux.

	Logements	Subvention
Argelès sur Mer 2012-13	42	479 139 €
Perpignan Méditerranée 2010-2014 :		
Diffus / PIG	271	4 913 756 €
OPAH RU Perpignan Gare	34	482 843 €
OPAH RU Perpignan Centre ancien	79	6 063 500 €
OPAH Rivesaltes	17	415 838 €
Pyrénées-Orientales hors opérations (ANAH) 2011-14	753	9 325 709 €

Le tiers financement et la création du fonds de garantie à la rénovation énergétique, mesures attendues de la loi de transition énergétique

Le dispositif des sociétés régionales de tiers-financement, dont l'actionariat sera majoritairement formé par les collectivités locales, a pour objectif de financer le coût des travaux par les économies d'énergie générées. Un tiers financeur réalise les investissements. Le bénéficiaire du projet de rénovation énergétique le rembourse par la suite en lui versant chaque mois un montant compensé, au moins pour partie, par la baisse de sa facture d'énergie. La création du «Fonds de garantie pour la rénovation énergétique» qui vise à faciliter l'accès des ménages au microcrédit accompagnera ce dispositif. Les ménages les plus modestes sont les principales cibles de cette mesure.

Le projet de «plateforme de rénovation énergétique de l'habitat» de Perpignan-Méditerranée.

La Communauté Urbaine se porte candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat qui accompagne la création de plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé en renforcement de l'action des PRIS. Ce dispositif aura vocation à apporter un accompagnement technique et financier incluant un diagnostic thermique avancé, une assistance au choix de travaux permettant un gain énergétique, une aide à la comparaison des devis, au choix de professionnels qualifiés, au montage d'un plan de financement, et un suivi des travaux réalisés. Expérimenté à l'échelle de l'agglomération, ce dispositif pourrait, à terme, être étendu à l'échelle départementale.

La rénovation thermique des bâtiments : un chantier majeur (suite)

Par ailleurs, éco rénovation et développement des énergies renouvelables sont fortement encouragés dans le cadre de deux dispositifs locaux innovants. Délivrés par le Conseil Départemental, le chèque isolation participe au financement de travaux d'isolation réalisés avec des matériaux bio sourcés (liège, paille...). A l'échelle régionale, les prêts bonifiés «Rénov LR premiers travaux» accompagnent l'installation de chauffe-eau solaires ou d'équipements de chauffage au bois tandis que les foyers réalisant des travaux permettant d'atteindre la certification BBC Rénovation peuvent prétendre au prêt «Rénov LR performance».

Une opportunité majeure pour redynamiser la filière BTP

Alors que la situation dans le secteur de la construction se dégrade depuis 2008, le gisement de la rénovation constitue un élément clé de relance de l'activité et de l'emploi dans le BTP. En 2013, on estime que la rénovation a généré pour les entreprises du Languedoc Roussillon un **chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'€**. **13% de celui-ci, soit 220 millions d'euros, serait induit par les divers dispositifs d'aide** (source CER BTP LR). D'ici 2020, ce chantier pourrait générer la **création de 6400 emplois** (source Conseil Régional LR). Afin de maîtriser les coûts et la qualité des futurs chantiers, un véritable **enjeu de professionnalisation** de la filière et de montée en compétences des entreprises se fait sentir. Les formations à l'économie d'énergie dans le bâtiment (FEEbat) permettent de systématiser la prise en compte de la dimension énergétique et environnementale dans les travaux de rénovation et accroître le rôle de prescripteurs de travaux des entreprises. Elles conduisent à l'obtention de dispositifs de reconnaissance des compétences des professionnels : qualifications, labels ou certifications (Qualibat et Qualit'ENR, «Pro de la performance énergétique», «Eco artisans...»). **La certification «RGE» (Reconnu Garant de l'Environnement)** les regroupe dans une mention unique. Pour inciter la montée en qualification des entreprises, les ménages ont l'obligation de recourir à des professionnels certifiés RGE pour obtenir la

subvention de leurs travaux : c'est le principe d'**éco-conditionnalité**.

Cependant, dans le département, le besoin en RGE apparaît bien faiblement couvert sur les rénovations les plus sollicitées dans le crédit d'impôts (changement de fenêtres et volets isolants, pose de système de chauffage au bois, chaudières à condensation).

En amont, la transition énergétique passe également par **le soutien à l'innovation** et le financement de la recherche (nouveaux matériaux, procédés de fabrication...). En aval, les acteurs locaux ont un rôle essentiel à jouer dans **la structuration de la filière** de la rénovation en faisant se rencontrer l'offre et la demande : création d'un annuaire des professionnels, chantiers démonstrateurs, commande publique...

Bâtiments publics et locaux privés : place aux initiatives locales

La loi Grenelle 2 prévoyait l'obligation d'engager des travaux de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires dans un délai de 8 ans à compter de 2012. A ce jour, faute de décret d'application, seule une charte est garante de la mise en œuvre de cette mesure. La loi de transition énergétique, qui ne comprend aucun objectif en la matière, n'apporte pas de nouveauté.

Si un effort important est à fournir sur les locaux d'activités privés, nombreuses sont les collectivités qui ont engagé des plans d'économie d'énergie sur leur patrimoine bâti. Dans cette logique, le SYDEEL 66 propose aux communes un Conseil en Energie Partagé comprenant un bilan des consommations, un suivi personnalisé et un accompagnement technique sur 4 ans. Par ailleurs, plusieurs retours d'expérience s'avèrent très positifs. Dans le cadre d'une action collective de conseil d'orientation en énergie portée par le Pays Pyrénées-Méditerranée, la commune de Laroque-des-Albères a fait réaliser l'audit énergétique de ses 14 bâtiments communaux et a pu bénéficier de préconisations pour réduire ses consommations. Quant au PNR, il a expérimenté pendant 3 ans, dans le cadre du programme européen MountEE, un service d'accompagnement des projets de constructions et rénovations publiques avec une approche durable (performance énergétique, prise en compte des enjeux environnementaux, avec notamment l'utilisation d'éco-matériaux). Concrètement, 10 projets ont été accompagnés (à différentes phases, de la programmation à l'exploitation du bâtiment, selon leur avancée) par un architecte-conseil et un thermicien.

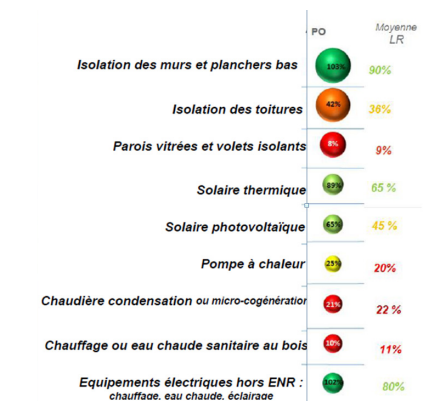
Parallèlement, le Parc a organisé plusieurs activités de sensibilisation et montée en compétences (formation sur le coût global du bâtiment, workshop sur les éco-matériaux, visites de crèches environnementales, voyage d'études en biovallée...) à destination des acteurs du territoire (élus et techniciens des communes, partenaires institutionnels, professionnels du bâtiment).

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Il constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il impose aux vendeurs d'énergie, appelés les «obligés», des économies d'énergie au prorata de leurs ventes aux consommateurs finaux. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. C'est ainsi que particuliers, entreprises ou collectivités peuvent profiter auprès d'EDF, Total, GDF-Suez... mais aussi les grandes surfaces qui distribuent du carburant, de mesures d'accompagnement telles qu'un diagnostic, un prêt à taux bonifié ou une prime...

Le plan d'économie d'énergie de Laroque-des-Albères en chiffres :

- Coût Etude: 3363 € (subventionnée à hauteur de 70%)
- Dépenses d'énergie: 79 300 €/an soit 39,4 €/habitant/an
- Investissements totaux: 176 000 € (subventionnés à hauteur de 50%)
- Economies d'énergie prévues : 246 000 kWh/an(-38%)
- Economies financières: 28 500€ / an (-36%)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 35%



Taux de couverture en besoins RGE, Source : Qualibat, Qualit'EnR, Cequami, Certibat, DGFI, CER

Facture sociale de l'énergie et précarité énergétique

Encourager les comportements éco-responsables dans le logement

- Le défi «familles à énergie positive» : ce projet porté par le Conseil Départemental et l'ONG Prioriterre, a essentiellement une visée pédagogique sur les éco gestes et l'émergence de comportements responsables. Durant l'hiver 2013-2014, ce sont 36 familles qui ont participé au Défi, réalisant en moyenne 21 % d'économies d'énergie sur le chauffage, l'eau chaude, les équipements électriques.

- La loi de transition énergétique prévoit le déploiement des compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar), qui offriront une information en temps réel aux usagers, avec pour objectif de les responsabiliser sur leur consommation.

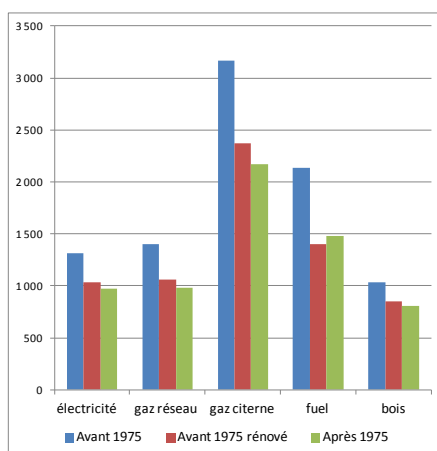
En chiffres...

- **900 €** : la facture annuelle moyenne de chauffage par ménage dans les Pyrénées-Orientales, avec de grandes disparités tendant à augmenter avec la hausse du prix des énergies.
- Les dépenses annuelles peuvent varier de **250€** pour une maison basse consommation à plus de **1 800€** pour une maison mal isolée.
- **35€** : le coût moyen par habitant et par an du chauffage des bâtiments communaux (source Ademe).
- **30% et 40%** des ménages en Languedoc-Roussillon pourraient se retrouver en situation de précarité énergétique à l'horizon 2020, déplacements inclus (source AlternConsult, 2012, SRCAE).

Liens utiles

renovation-info-service.gouv.fr
http://www.sydeel66.com/publications/Plaquette_CEP.pdf

La qualité thermique de leur logement, le mode de chauffage et le contexte d'augmentation du coût de l'énergie (+67% pour le gaz naturel et +18% pour l'électricité entre 2001 et 2011), amènent les ménages à consacrer une part croissante de leur budget à l'énergie. Dans le cadre de son Schéma Territorial de l'Habitat, le Pays Pyrénées Méditerranée a produit en 2010 une estimation de la facture énergétique moyenne de ses habitants, montrant des écarts de prix allant du simple au double selon les types de chauffage plébiscités et la période de construction des logements. On notera avec intérêt une économie d'environ un tiers de la facture dans les logements anciens rénovés. Sur ce territoire, l'hypothèse d'un logement chauffé à l'électricité représente 5 à 7% du budget d'un ménage moyen et plus de 15% du budget d'un ménage modeste.



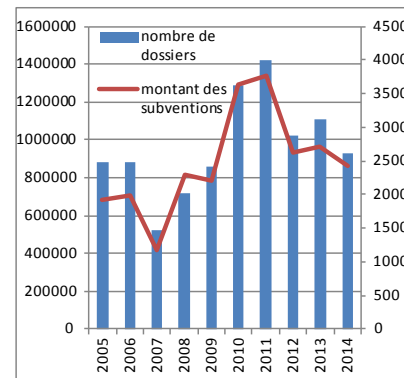
Simulation de la facture énergétique des logements par source d'énergie, Source : Pays Pyrénées Méditerranée STHP 2010.

NB : les consommations énergétiques comprennent chauffage/Eau chaude sanitaire/cuisson/énergie spécifique sur la base de 40kWh/an

Ce que prévoit la loi pour la transition énergétique

- La performance énergétique devient un critère de définition de la décence du logement.
- Un chèque énergie est mis en place pour les ménages les plus modestes. Remplaçant les tarifs sociaux existants sur le gaz et l'électricité, il permet de payer les fournisseurs d'énergies ou pourra être capitalisé pour réaliser des travaux de rénovation.
- le non respect de l'individualisation des compteurs en cas de chauffage collectif est sanctionné (31/12/2017).

La notion de «précarité énergétique» a ainsi émergé ces dernières années pour caractériser la vulnérabilité des ménages à faibles revenus face à la facture énergétique. Sa définition juridique issue de la loi ENE de 2010 l'approche par le logement et non par le « coût résidentiel » global qui inclut les frais liés aux déplacements (carburant). Ceux-ci pèsent pourtant fortement dans le budget des ménages qui résident dans l'espace rural et périurbain (près de 3000€/an en moyenne dans notre département). Il est communément admis qu'un ménage est concerné dès lors qu'il consacre plus de 10% de ses revenus aux besoins énergétiques de son logement. Dans les Pyrénées-Orientales, on estime que cela concerne 11,5% des ménages en 2010, dont 4,6 % en très grande précarité (la facture énergétique dépassant 15 % du revenu). Ils sont davantage représentés dans les hautes vallées du Conflent, des Fenouillèdes et du Vallespir ainsi qu'en zone de montagne. Pour répondre aux situations d'urgence sociale, la principale mesure curative repose sur le fonds d'impayés d'énergie (FSE), géré par le Conseil Départemental. En progression constante entre 2007 et 2011 (pic avec 3995 demandes), le nombre de ménages aidés tend à diminuer ces dernières années. L'attribution du tarif social de l'électricité et du gaz aux foyers les plus fragiles étant par ailleurs devenue automatique en 2012. Le montant moyen de la subvention est de 330€.



Evolution des demandes FSE, source CD66.

Les contrats locaux qui mettent en synergie les acteurs (collectivités, fournisseurs d'énergies...) militent en faveur d'une approche préventive qui implique le repérage des familles en difficultés et la recherche de solutions liées à l'usage du logement, son amélioration technique, ou la recherche d'un logement plus adapté (notion de «relogement énergétique»). Le recrutement d'«Ambassadeurs» de la rénovation énergétique (contrat d'avenir) ou, à l'instar de la CC du Vallespir, de jeunes en service volontaire, permet d'engager des actions de détection des foyers précaires et isolés. L'action des collectivités, à travers leur CCAS, est également primordiale.

Comité de rédaction :

Directeur de la publication : Pascal Fourcade, Directeur de l'AURCA - Tél. : 04.68.87.75.52 - Mail : agence.catalane@aurca.org

Rédacteur en chef : Céline Fonteray

Conception et réalisation graphique : AURCA

Crédits photo : ©AURCA

Copyright©AURCA, Octobre 2015. Tous droits réservés.